

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

FICHE RECAPITULATIVE

DTA

HALL FRET
269, avenue de Stalingrad
37700 ST PIERRE DES CORPS

UT : 004129K
Bâtiment : 382



Date de création du DTA *(premier repérage)* :

19/10/2005

Date de dernière mise à jour :

20/06/2016

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

1. Identification de l'Immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire / Affectataire :

NOM : SNCF MOBILITES/FRET

Adresse : 2 Place aux étoiles
93210 SAINT DENIS

Téléphone :

Donneur d'ordre :

NOM : SNCF IMMOBILIER

Adresse : DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE OUEST
60, rue Blaise Pascal
37000 TOURS

Téléphone :

Etablissements Occupant (s) :

NOM : **Bâtiment inoccupé**

Adresse :

Téléphone :

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué :

Numéro UT SNCF : **004129K**

Numéro Bâtiment : **N° 382**

Nature du Bâtiment : **HALL FRET**

Surface : **3308 m2**

Adresse : **Rue des Magasins Généraux
37700 ST PIERRE DES CORPS
Section AT N° 186 et 184**

Année de construction : **Non transmis**

Détenteur / Dépositaire du dossier technique amiante :

Etablissement SNCF : SNCF IMMOBILIER

Fonction : DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE OUEST

Nom : Laurent BRANGER

Adresse : 60, rue Blaise Pascal 37000 TOURS

Téléphone: 02 46 67 38 41

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu :	SNCF IMMOBILIER - DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE OUEST
Site internet :	(Possibilités de consultation du dossier sur support dématérialisé)
Horaires :	
Contact :	Laurent BRANGER
Téléphone:	02 46 67 38 41

2. Historique des interventions et des dates de mise à jour du DTA

Date	Objet de la mise à jour *	Rédacteur
20/06/2016	Repérage des matériaux et produits à intégrer au Dossier technique amiante (Listes A et B)	BUREAU VERITAS R.ROZE
19/10/2005	Création DTA – repérage initial	SOCOTEC

* faire figurer par ordre inversement chronologique toutes les interventions liées à l'amiante, repérages, mesures d'empoussièrement, évaluation périodiques, travaux de retrait, ...

3. Historique des rapports de repérage

Date du rapport	Numéro de référence du rapport de repérage :	Nom de la société, opérateur de repérage	Objet du repérage Type de matériaux repérés (listes A, B, C)*	Conclusion (présence, absence, susceptible)	Etendue du repérage : Citez les locaux visités et les locaux non visités
19/10/2005	46 004129K 382	SOCOTEC	Repérage en vue de la constitution du Dossier technique amiante	Présence	Ensemble des locaux
17/06/2016	6380122/2	BUREAU VERITAS R. ROZE	Repérage des matériaux et produits à intégrer au Dossier technique amiante (Listes A et B)	Présence	Ensemble des locaux, façades et toiture

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

Date du repérage :	29/06/2005
Type de repérage :	Repérage en vue de la constitution du Dossier technique amiante
N° de référence :	46 00129K 382
Etendue du repérage :	Ensemble des locaux
Opérateur de repérage	SOCOTEC

N° échan- tillon	N° LOCAL	LOCAL/Partie d'immeuble / étage	Composant de la construction	Matériau ou produit	Type amiante (liste A, B ou C)	Etat de conservation (1)	Mesure obligatoires associées (préconisée par l'opérateur)
	006/0	00	Bardages	Plaques et "bac" en fibre- ciment		Bon état	
	007/0	01	Plaques ondulées	Plaques de couverture en fibre- ciment		Bon état	
	001/0	01	Plaques ondulées	Plaques de couverture en fibre- ciment		Bon état	
	002/0	01	Plaques ondulées	Plaques de couverture en fibre- ciment		Bon état	
	003/0	01	Plaques ondulées	Plaques de couverture en fibre- ciment		Bon état	
	004/0	01	Plaques ondulées	Plaques de couverture en fibre- ciment		Bon état	
	005/0	01	Plaques ondulées	Plaques de couverture en fibre- ciment		Bon état	
	006/0	01	Plaques ondulées	Plaques de couverture en fibre- ciment		Bon état	
	007/0	01	Plaques ondulées	Plaques de couverture en fibre- ciment		Bon état	

- (1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 (3 étant le moins bon score et 1 le meilleur) en application des grilles d'évaluation définies réglementairement par l'arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012.
Matériaux liste B: conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

Date du repérage :	14/06/2016
Type de repérage :	Repérage des matériaux et produits à intégrer au Dossier technique amiante (Listes A et B)
N° de référence :	6380122/2
Etendue du repérage :	Ensemble des locaux, façades et toiture
Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS Réjane ROZE

N° échan- tillon	N° LOCAL	LOCAL/Partie d'immeuble / étage	Composant de la construction	Matériau ou produit	Type amiante (liste A, B ou C)	Etat de conservation (1)	Mesure obligatoires associées (préconisée par l'opérateur)
/	BAT 382/A8	Auvent toiture	Elément extérieur	Plaques de toiture	B	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
/	BAT 382/A8	Auvent toiture	Elément extérieur	Plaques de toiture	B	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
/	BAT 382/A8	RDC - Façades	Elément extérieur	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
/	BAT 382/A12	Toiture	Elément extérieur	Plaques de toiture		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
/	BAT 382/A12	Toiture	Elément extérieur	Plaques de bardage		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
/	BAT 382/A12	Auvent toiture	Elément extérieur	Plaques de toiture		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
/	BAT 382/A12	Auvent toiture	Elément extérieur	Plaques de bardage planes		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

P4	BAT 382/A12	RDC - Façades	Elément extérieur	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
/	BAT 382/A12	RDC - Façades	Elément extérieur	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
/	BAT 382/A12	RDC - Façades	Elément extérieur	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
/	BAT 382/A12	RDC-2 WC	Conduit, canalisation et équipement intérieur	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
/	BAT 382/A12	RDC - Local 006 Hall	Paroi verticale intérieure	Revêtement dur (plaques amiante-ciment)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
/	BAT 382/A12	RDC - Local extérieur	Conduit, canalisation et équipement intérieur	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
/	BAT 382/A14	RDC - Façades	Elément extérieur	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
/	BAT 382/A14	Toiture	Elément extérieur	Plaque de toiture		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
/	BAT 382/A14	RDC - WC	Conduit, canalisation et équipement intérieur	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

/	BAT 382/A14	RDC - WC	Conduit, canalisation et équipement intérieur	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
/	BAT 382/A14	RDC - Local 005	Conduit, canalisation et équipement intérieur	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 (3 étant le moins bon score et 1 le meilleur) en application des grilles d'évaluation définies réglementairement par l'arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012. Matériaux liste B: conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.							

NOTA : Présence possible de conduits évacuation eaux pluviales en façade arrière non accessible

Nota : 1 tableau par rapport de repérage

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

5. Les évaluations périodiques

Date de l'évaluation	N° échantillon	N° LOCAL	LOCAL/Partie d'immeuble / étage	Matériau ou produit	Type amiante (liste A, B ou C)	Etat de conservation ou résultat de mesure d'empoussièrement (f/l) (2)	Mesure obligatoires associées (préconisée par l'opérateur)
29/06/05	/	006/0	00	Bardages		Bon état	
29/06/05	/	007/0	01	Plaques ondulées		Bon état	
29/06/05	/	001/0	01	Plaques ondulées		Bon état	
29/06/05	/	002/0	01	Plaques ondulées		Bon état	
29/06/05	/	003/0	01	Plaques ondulées		Bon état	
29/06/05	/	004/0	01	Plaques ondulées		Bon état	
29/06/05	/	005/0	01	Plaques ondulées		Bon état	
29/06/05	/	006/0	01	Plaques ondulées		Bon état	
29/06/05	/	007/0	01	Plaques ondulées		Bon état	
14/06/16		BAT 382/A8	Auvent toiture	Plaques de toiture	B	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
14/06/16		BAT 382/A8	Auvent toiture	Plaques de toiture	B	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
14/06/16		BAT 382/A8	RDC - Façades	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/16		BAT 382/A12	Toiture	Plaques de toiture		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

14/06/16		BAT 382/A12	Toiture	Plaques de bardage		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/16		BAT 382/A12	Auvent toiture	Plaques de toiture		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
14/06/16		BAT 382/A12	Auvent toiture	Plaques de bardage planes		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/16		BAT 382/A12	RDC - Façades	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
14/06/16		BAT 382/A12	RDC - Façades	amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
14/06/16		BAT 382/A12	RDC - Façades	amiante ciment : eaux pluviales		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/16		BAT 382/A12	RDC-2 WC	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/16		BAT 382/A12	RDC - Local 006 Hall	Revêtement dur (plaques amiante-ciment)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
14/06/16		BAT 382/A12	RDC - Local extérieur	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/16		BAT 382/A14	RDC - Façades	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales (au niveau du sol)		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
14/06/16		BAT 382/A14	Toiture	Plaque de toiture		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible	EP

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

						de l'extension de la dégradation	
14/06/16		BAT 382/A14	RDC - WC	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/16		BAT 382/A14	RDC - WC	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/16		BAT 382/A14	RDC - Local 005	Conduit		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP

- (2) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 (3 étant le moins bon score et 1 le meilleur) en application des grilles d'évaluation définies réglementairement par l'arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012.
 Matériaux liste B: conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.
 Si mesures d'empoussièrement s : indiquer le résultat en fibre/litre



6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

[illegible]

(3) Pour mesure d'empoussièrement indiquer le résultat en fibre/litre

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

7 LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires).

Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires.

D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre).

Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle.

Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail.

Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129.

Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières.

Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans.

Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



FICHE RECAPITULATIVE DTA
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

8 PLANS, ELEVATIONS ET/OU PHOTOS ET OU CROQUIS

Faire figurer ici pour chaque rapport de repérage la liste des plans et croquis et leur emplacement dans le DTA

Liste plans	Emplacement DTA
PL-A_004129K-382_00_2016_00	DTA § 2-3
PL-A_004129K-382_01_2016_00	DTA § 2-3